



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 19513

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet de création d'un service public d'aide et d'écoute téléphonique destinés aux enfants et adolescents en fugue ainsi qu'aux familles d'enfants disparus ou enlevés. La mise en service de ce numéro vert est très vivement réclamée par l'association La Fondation pour l'enfance ainsi que plusieurs associations de protection de l'enfance et d'aide aux parents victimes. Il souhaite, pour sa part, que ce projet puisse trouver une application concrète dans les plus brefs délais, sachant qu'il permettrait d'offrir une assistance, une écoute et un soutien à des familles d'enfants disparus qui vivent actuellement une grande détresse et ressentent un isolement angoissant dans les démarches qu'elles entreprennent. De plus, il est permis d'espérer que l'appel de ce numéro vert pourrait aider un bon nombre d'enfants dont la disparition est particulièrement inquiétante. Il estime également que ce service serait un élément important pour compléter les dispositifs judiciaires et les dispositifs d'investigations actuels. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les perspectives de réalisation de ce projet qui répond aux attentes de très nombreuses familles, victimes de situations très douloureuses.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le projet de La Fondation pour l'enfance de création d'un service d'aide et d'écoute téléphonique destiné aux enfants et adolescents en fugue ainsi qu'aux familles d'enfants disparus ou enlevés rejoint ses préoccupations. C'est pourquoi un groupe de travail vient d'être mis en place au sein du ministère de la justice sur les fugues, les enlèvements et les disparitions de mineurs. Ce groupe de travail, copiloté par le ministère de la justice et le ministère délégué à la famille, mis en place le 3 juillet 2003, réunit, outre les ministères intéressés, les collectivités locales et territoriales, l'ensemble des organismes et associations intéressés pour proposer des solutions opérationnelles. Les réponses à apporter aux enfants fugueurs ainsi qu'à leurs familles seront recherchées au regard des expériences étrangères, ainsi que du savoir-faire de services existants. Dans le cadre de ces travaux sera étudiée la mise en place du projet présenté par La Fondation pour l'enfance qui reçoit le soutien des ministères concernés et qui pourra être financé tant par des fonds publics que privés. Ce projet apparaît, en effet, particulièrement pertinent, compte tenu de l'émoi suscité par ces situations dramatiques, et cohérent, au regard des dispositions de l'article 66 de la loi du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice codifié aux articles 74-1 et 80-4 du code de procédure pénale prévoyant un nouveau cadre judiciaire ou administratif d'enquête pour les personnes disparues où le rôle de coordination du procureur de la République est renforcé. Il convient en outre de souligner que, lorsqu'il est sollicité, le Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée s'emploie déjà à apporter une première forme d'écoute et de conseils à ces familles en difficulté, confrontées à une fugue d'enfant ou d'adolescent. Par ailleurs, s'agissant des déplacements illicites d'enfants, la France est partie à de nombreuses conventions multilatérales ou bilatérales dont le but est d'organiser la protection du mineur contre de tels déplacements et d'assurer le bon déroulement des droits de visite transfrontaliers du parent chez lequel l'enfant ne réside pas habituellement. Au sein de la chancellerie, le bureau de l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale, autorité centrale

désignée par ces accords internationaux afin d'assurer, pour la France, leur mise en oeuvre, dispose d'un travailleur social qui reçoit les requérants et les aide à surmonter les difficultés pratiques auxquelles ils sont confrontés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19513

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4408

Réponse publiée le : 18 août 2003, page 6541